

SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Comité Syndical du 4 novembre 2014 Compte-rendu de séance

ETAIENT PRESENTS

Membres Titulaires : M. Jean-Marie HERZOG, CAB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAB – M. Jacques BONIN, CAB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAB – M. Roger LAUQUIN, CAB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAB – M. Christian CODDET, CCHS – M. Erwin MORGAT, CCPSV – M. René ZAPPINI, CCPSV

Membres suppléants : M. Roger SCHERRER, CCST

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

Membres Titulaires : Mme Françoise RAVEY, CAB – M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAB – M. Brice MICHEL, CAB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAB – Mme Jocelyne DAMERON, CAB – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Pierre REY, CCTB – M. Michel NARDIN, CCTB – M. Jean-Claude HUNOLD, CCHS

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS

M. Dominique BEMER, DDT – M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mlle Elsa LONCHAMPT, AUTB

Pouvoirs :

Pierre-Jérôme COLLARD, CAB : pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG, CAB
Jean-Louis HOTTLET, CCST : pouvoir à M. Roger LAUQUIN, CCST

Titulaires :	9
Suppléants :	1
Pouvoirs :	2

La séance du jour fait suite à la convocation infructueuse du 21 octobre, elle peut donc se réunir et délibérer sans obligation de quorum.

Le président du SM SCoT siège de droit dans certaines commissions :

- la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort (CDNPS), au 2^{ème} collège (représentants élus des collectivités territoriales et d'établissement publics de coopération intercommunale) ;
- la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) ;
- la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), au collège des 5 élus.

Il est obligatoire de désigner un suppléant seulement pour la CDNPS. **M. Herzog** propose à Mme Rochette de Lempdes d'être suppléante du président pour cette commission. Cette proposition est acceptée par Mme Rochette de Lempdes et votée à l'unanimité par les membres du comité syndical. Pour les deux autres structures, il est possible de désigner un suppléant au cas par cas et de manière informelle, lorsque le président sera empêché.

Concernant la CDCEA, **M. Berner** rappelle que ses champs de compétences sont élargis avec la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) adoptée le 13 octobre 2014, aux espaces forestiers. Dans ce sens, la CDCEA s'intitulera la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). De plus, dans les territoires concernés par des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) et Protégée (AOP), l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) sera membre de la CDPENAF.

A l'issue de la présentation du rapport, la seconde partie du comité syndical est consacré au 4^{ème} temps du cycle de présentation du SCoT du Territoire de Belfort auprès des nouveaux membres du Syndicat Mixte. Ce cycle porte sur le volet environnemental du SCoT.

L'approche environnementale du SCoT se décline en quatre axes :

- l'artificialisation sous contrôle ;
- la conception durable des urbanisations ;
- la conservation et le développement de la trame verte et bleue ;
- la préservation des ressources du territoire.

« L'artificialisation sous contrôle » et la conception durable des urbanisations ont fait l'objet d'une explication détaillée lors du précédent comité syndical consacré au développement urbain des communes du département. Ici, il est principalement rappelé que le SCoT s'est fixé des objectifs de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2020 et favorise l'approche qualitative de l'urbanisation (localisation, conception des constructions, innovation, ...). La présentation synthétique de ces deux premiers axes engendre quelques observations au sein du comité syndical.

M. Lauquin s'interroge sur le développement des communes rurales au regard des seuils inscrits dans le SCoT pour les zones 1AU. La commune a perdu 40 habitants entre deux recensements et a dû fermer une classe.

M. Vidalie précise que le SCoT recherche un développement équilibré du département et les communes rurales ne peuvent pas se développer autant que les pôles aux dépens de la pérennité des services, équipements et commerces présents dans les pôles. Les possibilités offertes par le SCoT sont telles que les communes disposent de véritables marges, mais le SCoT ne peut être tenu comme responsable de la crise économique et immobilière ni de l'évolution démographique (le vieillissement) du Territoire de Belfort.

M. Moutarlier intervient en évoquant que la raréfaction du foncier encourage l'augmentation des prix et a des incidences sur les activités du BTP.

M. Herzog évoque les difficultés rencontrées dans le secteur immobilier en France qui ne sont pas liées au SCoT.

M. Morgat spécifie que le SCoT prend en compte les dispositions du Grenelle de l'Environnement, et la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers incombe à cette loi et non pas à proprement parler au SCoT.

M. Lauquin demande s'il est possible d'engager une révision du SCoT, car celui-ci a été approuvé par l'ancien comité syndical et demande à être retravaillé. Il s'interroge également sur la difficulté à atteindre le quorum.

M. Bemer précise que le Grenelle de l'Environnement est à l'origine d'une discussion de parlementaires. Ces mêmes parlementaires sont élus par les habitants. Il est vérifié également qu'il y a une incidence de l'artificialisation sur l'inondabilité des terres. Il rappelle également qu'un bilan à mi-parcours (2017) est prévu afin de faire un suivi de l'artificialisation et de la production de logements.

M. Morgat précise que le bilan à mi-parcours du SCoT devrait être réalisé plutôt en 2015 puisque les objectifs du SCoT sont fixés pour la période 2010-2020.

Mme Rochette de Lempdes s'interroge sur le suivi du SCoT d'ici le bilan envisagé en 2017.

M. Vidalie propose que les prochaines séances du comité syndical soient consacrées à la mise en œuvre du SCoT (avis sur documents d'urbanisme locaux) ainsi qu'aux modalités de suivi (indicateurs).

M. Coddet s'interroge sur la problématique des disponibilités foncières des communes au regard du tableau présenté sur les surfaces classées en zone d'urbanisation future dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, POS, carte communale) qui indique des surfaces très importantes pour l'urbanisation future. De plus, il précise l'intérêt de maintenir la population des bourg-centres pour favoriser la pérennité des commerces.

Mme FRIEZ informe qu'un certain nombre de commerces ont fermés au centre-ville de Belfort au profit de la périphérie. L'attractivité de Belfort périclité et de nombreux belfortains se rendent à Mulhouse.

M. Herzog évoque la concrétisation du projet de transformation des Nouvelles Galeries en Galeries Lafayette, véritable locomotive du centre-ville belfortain.

La présentation de l'axe 3 relatif à la trame verte et bleue ne fait pas l'objet de remarques particulières de même que l'axe 4 relatif aux ressources naturelles et aux risques.

Mme Rochette de Lempdes souhaite que les présentations soient envoyées préalablement au comité syndical pour que les membres puissent prendre connaissance des éléments et préparer leurs observations.

M. Scherrer a demandé à recevoir les différents documents du SCoT du Territoire de Belfort approuvé en février 2014. La diffusion des documents s'est faite par l'intermédiaire d'un lien envoyé par mail.